



Montréal, 18 août 2025

Transmis via cléGC

Monsieur Marc Morin

Secrétaire général

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet : Réponses de l'AQPM à la demande de renseignements concernant l'instance *La voie à suivre – Travailler à l'établissement d'un système canadien de radiodiffusion durable*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-2, 9 janvier 2025

Monsieur le Secrétaire général,

1. L'Association québécoise de la production médiatique (AQPM) regroupe, représente et conseille plus de 150 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web, soit la vaste majorité des entreprises québécoises produisant ou coproduisant pour tous les écrans, principalement en langue française, mais également en langues anglaise et autochtones.
2. Le 23 juillet 2025, le Conseil a transmis des demandes de renseignements à des parties précises. L'AQPM répondra dans les prochaines pages à toutes les questions lui ayant été posées. Conformément aux instructions fournies, les questions précèdent chaque réponse.

Section 5 : Collecte de données sur les groupes méritant l'équité

3. Les seules questions destinées à l'AQPM se trouvent dans la section 5 portant sur la collecte de données auprès des groupes méritant l'équité. À la suite d'une demande de précision auprès du CRTC, l'AQPM comprend que pour les questions 31, 32 et 33, le Conseil s'intéresse **uniquement à la propriété des entreprises titulaires de licences de radiodiffusion** et non à celle d'autres types d'entreprises faisant partie de l'écosystème de radiodiffusion.
4. D'emblée, l'AQPM s'interroge sur les objectifs précis du Conseil en introduisant des questions sur la collecte de données d'identification à ce stade-ci de la consultation portant sur les dynamiques de marché. Le Conseil ne spécifie pas à quelles fins seraient utilisées les données sur les groupes méritant l'équité ou s'il entend imposer des obligations à cet égard aux différents services de diffusion.

5. De plus, ce sujet est déjà abordé par le Conseil dans sa [consultation sur la diversité et l'inclusion dans l'industrie de la radiodiffusion](#) dont la troisième étape doit avoir lieu à l'automne 2025. L'AQPM a d'ailleurs pris part aux premières phases qui comprenaient des observations écrites et des consultations en mode virtuel. L'AQPM estime qu'il serait plus approprié de discuter de la collecte de données sur les groupes méritant l'équité dans le cadre de cette autre instance.

Q30. Collecte de données sur les groupes méritant l'équité – Votre organisation recueille-t-elle des renseignements sur les groupes méritant l'équité ? Dans l'affirmative, veuillez répondre aux questions suivantes :

a. Données : Quels types de données relatives aux groupes méritant l'équité votre organisation recueille-t-elle actuellement, le cas échéant ?

6. L'AQPM ne recueille actuellement aucune donnée personnelle relative aux groupes méritant l'équité dans ses formulaires d'adhésion, notamment parce que ses membres sont des entreprises et non des individus.
7. Les conditions d'adhésion à l'Association étant basées sur l'expérience de production préalable des entreprises membres, l'AQPM ne requiert que les informations personnelles lui étant nécessaires pour mener à bien son mandat conformément à sa Politique sur la protection des renseignements personnels et aux lois en vigueur au Québec. Ainsi, lors d'une demande d'adhésion, l'AQPM exige de recevoir le curriculum vitae de l'entreprise elle-même ainsi que ceux de tous les actionnaires. Elle demande également le nom, le titre, le numéro de téléphone et le courriel de ses dirigeants et des délégués qui détiendront le droit de vote.
8. L'AQPM déploie néanmoins de nombreux efforts pour participer à la création d'une industrie de la production audiovisuelle québécoise plus représentative et inclusive. En 2022, l'AQPM a notamment intégré deux nouveaux postes au sein de son conseil d'administration qui doivent être cooptés par l'ensemble des administrateurs chaque année afin d'équilibrer la représentation culturelle et de genre au sein du groupe. Cette structure permet à l'AQPM de s'assurer que les préoccupations de producteurs issus des communautés sous-représentées sont prises en compte dans les décisions stratégiques de l'Association et dans les représentations qu'elle fait. Un comité diversité et inclusion a aussi été mis sur pied en 2020. Il est composé de producteurs autochtones, de producteurs issus des communautés racisées et de producteurs alliés.
9. L'AQPM a déjà pu exprimer au Conseil ses réserves face à l'imposition d'obligations liées à l'identification de la propriété des entreprises de production qui ne tiendraient pas compte des spécificités de chaque marché linguistique. En outre, l'AQPM considère que les postes créatifs clés ont un impact tout aussi important sinon plus grand que la propriété dans l'atteinte d'une plus grande représentation de la diversité de la population canadienne à l'écran.
10. Pour ce faire, l'AQPM a mis en œuvre au cours des dernières années des programmes de maillage professionnels pour accompagner des producteurs de la relève issus des communautés autochtones et racisées dans le développement de leur carrière. L'Association collabore

également avec plusieurs organismes et incubateurs pour créer des liens entre ses membres et des créateurs de la diversité.

b. Définition : Comment votre organisation définit-elle les « groupes méritant l'équité » et quels groupes spécifiques sont inclus dans cette définition dans votre collecte de données ?

11. L'AQPM n'effectue pas la collecte de ces données. Elle n'a donc pas défini « les groupes méritant l'équité ». Toutefois, les initiatives menées par l'AQPM jusqu'à maintenant ciblaient principalement les professionnels issus des communautés autochtones et racisées.

c. Lignes directrices : Quels sont les lignes directrices ou les protocoles mis en place pour la collecte et la publication de ces données ?

12. L'AQPM ne réalise pas de collecte ou de publication de données relatives aux groupes méritant l'équité.

d. Protection de la vie privée : Plusieurs parties ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la protection de la vie privée et des questions délicates liées à la collecte de renseignements sur la diversité de la propriété. Comment ces préoccupations pourraient-elles être atténuées ?

13. Des inquiétudes ont été exprimées au sein de l'industrie, notamment par des personnes réticentes à devoir révéler leur appartenance à une communauté sous-représentée, en particulier lorsqu'il s'agit d'éléments personnels comme l'orientation sexuelle ou un handicap non apparent. Des réserves ont également été formulées à l'égard de la conservation de ces renseignements dans différentes bases de données, ainsi que des risques posés en matière de confidentialité. De plus, dans le contexte international, certaines juridictions encadrent, voire interdisent, la collecte de telles données, ce qui peut entraîner des conflits de pratiques. Cela est vrai entre autres dans le cadre de coproductions internationales.
14. Bien que la collecte de données soit utile pour mesurer les progrès accomplis par l'industrie en matière de diversité et d'inclusion, elle doit demeurer **volontaire et facultative**. L'AQPM est d'avis qu'aucun membre de l'industrie ne devrait obligatoirement être tenu de dévoiler des informations lors de collectes de renseignements personnels et d'auto-identification. De telles conditions sont essentielles pour atténuer les préoccupations exprimées par plusieurs parties et pour concilier le besoin de données avec le respect légitime de la vie privée des membres de l'industrie.
15. L'AQPM a pour sa part adopté une Politique sur la protection des renseignements personnels conformément aux exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* québécoise.

e. Défis : Le cas échéant, quels défis votre organisation a-t-elle rencontrés en essayant de recueillir des données sur les groupes méritant l'équité et quelles mesures ont été prises pour les contrer ?

16. L'AQPM ne réalise pas de collecte de données relatives aux groupes méritant l'équité.

Q31. **Tiers** : Le Conseil devrait-il commencer à recueillir des données sur la propriété **[des titulaires de licence de radiodiffusion]** des groupes méritant l'équité. Devrait-il recueillir l'information lui-même ou confier la tâche à un tiers ? Dans ce dernier cas, quel tiers serait le mieux placé et pourquoi ?

17. L'AQPM est d'avis que le Conseil devrait d'abord préciser l'objectif de cette éventuelle collecte de données et déterminer quels sont les indicateurs nécessaires pour l'atteindre. L'AQPM n'est pas convaincue que cela se traduira par la création d'une industrie plus inclusive.

18. Selon ce qu'a confirmé le CRTC, les questions 31 à 33 sont limitées à la propriété **des titulaires de licence de radiodiffusion uniquement**. L'AQPM recommande que le Conseil vérifie si les services de diffusion concernés recueillent déjà cette information avant de mettre en place un nouveau système.

19. Dans le secteur de la production de contenu, le Fonds des médias du Canada (FMC) utilise la base de données PersonalID permettant aux professionnels de l'industrie, incluant les propriétaires d'entreprises de production, de créer un identifiant unique en remplissant un formulaire d'auto-déclaration concernant leur identité. Le système semble répondre aux besoins actuels. Dans le cadre de la consultation CRTC 2024-288 sur la définition du contenu canadien, des intervenants dont l'AQPM, BIPOC TV and Film et le Black Screen Office en ont d'ailleurs fait mention. Le CRTC pourrait donc adapter ce mécanisme si l'information qu'il recherche n'est pas déjà disponible chez les radiodiffuseurs.

32. Collecte de données sur les groupes méritant l'équité par le Conseil : Plusieurs parties ont exprimé leur intérêt à ce que le Conseil ou un tiers recueille et publie des données pour évaluer la diversité de la propriété en radiodiffusion **[des titulaires de licence de radiodiffusion]**.

a. Groupes méritant l'équité : Quelles communautés ou quels groupes méritant l'équité devraient être pris en compte pour surveiller l'évolution de la diversité au sein de la propriété **[des titulaires de licence de radiodiffusion]** ?

20. L'AQPM ne souhaite pas se prononcer sur les communautés ou les groupes méritant l'équité qui devraient être pris en compte si le Conseil décidait de collecter des données pour évaluer la diversité au sein de la propriété des titulaires de licence de radiodiffusion. L'AQPM réitère ses réserves sur la pertinence, à ce stade-ci, d'une telle collecte de données et sur son impact sur le contenu diffusé par les titulaires de licence.

b. Poste : Quel poste ayant un pouvoir décisionnel devrait être considéré ?

21. L'AQPM laisse le soin aux titulaires de licence de radiodiffusion interpellés par la question d'identifier les postes décisionnels pertinents.

c. Information sur le contrôle et la propriété : Certaines sociétés et organisations appartiennent à plusieurs actionnaires ou sont des sociétés cotées en bourse, contrôlées par leur conseil d'administration.

1. Pour les entités ayant plusieurs actionnaires et pour les sociétés cotées en bourse, comment le Conseil pourrait-il recueillir leurs données ?

2. Le Conseil devrait-il recueillir des données sur les conseils d'administration ?

3. Le Conseil devrait-il également recueillir des informations sur le PDG ?

22. L'AQPM laisse le soin de répondre aux titulaires de licence de radiodiffusion interpellés par la question.

d. Propriété : Les données devraient-elles être recueillies à tous les niveaux de propriété (c.-à-d. titulaire de permis, sociétés mères), et pourquoi ?

23. L'AQPM laisse le soin de répondre aux titulaires de licence de radiodiffusion interpellés par la question.

e. Défis : Quels défis cette proposition pourrait-elle engendrer, et comment pourrait-on les relever ?

24. Parmi les défis envisagés par l'AQPM, la confidentialité des données et le fardeau administratif supplémentaire pour les titulaires de licence de radiodiffusion pourraient être soulevés. Un taux de roulement élevé des employés et des membres des conseils d'administration des services de radiodiffusion pourrait également compliquer la collecte et sa mise à jour. C'est pourquoi l'AQPM réitère que le Conseil devrait préciser l'usage qu'il compte faire des données recueillies afin de limiter la collecte à celles qui sont réellement nécessaires pour atteindre les objectifs souhaités.

f. Collaboration pour identifier une diversité de propriété représentative de l'industrie canadienne de la radiodiffusion : Le Conseil devrait-il collaborer avec un organisme comme le Fonds des médias du Canada pour recueillir des renseignements pertinents ?

25. L'AQPM est d'avis qu'il n'est pas de la responsabilité actuelle du FMC ou d'un autre bailleur de fonds de recueillir ce type de données auprès des titulaires de licence de radiodiffusion. Le Conseil pourrait sûrement par ailleurs bénéficier de l'expertise du FMC en la matière et, dès lors, considérer si une forme de collaboration est possible pour la collecte de données.

Q33. Point de contact : Afin de recueillir des données permettant d'évaluer la diversité de la propriété dans le domaine de la radiodiffusion, quelle personne, au sein d'une entreprise ou d'une entité, serait le point de contact le plus approprié pour communiquer les données ?

26. L'AQPM laisse le soin aux titulaires de licence de radiodiffusion interpellés par la question de déterminer qui devrait être ce point de contact.
27. Elle rappelle toutefois l'importance que toute collecte de données d'identification personnelle demeure volontaire et facultative.

Cordialement,



Hélène Messier, Présidente-directrice générale, AQPM

Fin du document

c.c. Scott Shortliffe, Dirigeant principal, Radiodiffusion